



Parc national
des Calanques

Décision individuelle

N° DI - 2022 - 259

Pétitionnaire : Sylvia LOCHON-MENSEAU – Directrice - CBNMED
Nature de la demande : Connaissance du patrimoine
Nom du projet : Prélèvement de végétaux
Localisation : cœur de Parc national des Calanques

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1, R331-22 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARcœur) et notamment son MARcœur 2 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Considérant la demande de Madame Sylvia LOCHON-MENSEAU, directrice du Conservatoire Botanique National Méditerranéen en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant le bilan fourni par le Conservatoire Botanique au Parc national des Calanques dans le cadre de la DI-2019-221 ;

Considérant que le directeur de l'établissement public du parc peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des végétaux dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant l'intérêt scientifique de ces prélèvements dans le cadre de mission d'expertise, en vue de l'acquisition des connaissances naturalistes sur le territoire du Parc national des Calanques et des actions de restauration de population en déclin ;

Considérant l'avis favorable du président du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 25 novembre 2022 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Madame Sylvia LOCHON-MENSEAU, directrice du conservatoire botanique national méditerranéen (CBNMED), est autorisée, ainsi que les personnels salariés au CBNMED sous sa responsabilité, à effectuer des prélèvements de végétaux (plantes vasculaires, bryophytes et characées) dans le cadre des missions scientifiques du CBNMED.

Cette autorisation est délivrée pour les espaces terrestres du cœur de Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le prélèvement de tout ou partie de végétaux devra être réalisé uniquement lorsque cela est nécessaire pour lever des doutes sur la détermination des espèces.
2. Le prélèvement des graines devra être effectué dans le cadre de projet de conservation du patrimoine génétique *ex situ* ou pour la réalisation d'opération de gestion conservatoire *in situ*.
3. Le pétitionnaire devra fournir dès que possible à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.) ;
4. Le pétitionnaire citera le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation.

Article 3 : Durée et période

La présente autorisation est délivrée pour la période située entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

Le présent avis ne substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prélèvements et notamment l'accord préalable du propriétaire.

Article 7 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifié.

À Marseille, le 13 décembre 2022,

La Directrice

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and curves, positioned over the text 'La Directrice'.

Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.